

Direction de l'évaluation des risques

## Comité d'experts spécialisé « Eaux »

### Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative. Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Étaient présent(e)s / excusé(e)s au moment des votes :**

- Membres du comité d'experts spécialisé

Expert	2020-SA-0064		2018-SA-0134e	
	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Mme ALBASI Claire	X		X	
Mme AYRAULT Sophie (Vice-présidente)	X		X	
M. BARON Jean		X		X
M. BORNERT Gilles (Président)	X		X	
M. BOUDENNE Jean-Luc	X		X	
Mme CABASSUD Corinne		X		X
Mme CARON Véronique		X		X
M. CARRÉ Jean		X	X	
Mme CELLE-JEANTON Hélène	X		X	
M. CIMETIÈRE Nicolas	X		X	
M. DAGOT Christophe		X		X
Mme DUBLINEAU Isabelle	X		X	
M. GASPÉRI Johnny	X		X	
M. GONZALEZ Jean-Louis	X		X	
M. HUMBERT Jean-François		X		X
M. HUNEAU Frédéric		X		X
M. LÉVI Yves (Vice-président)		X	X	
M. MOULIN Laurent		X	X	
M. PERDIZ Daniel		X		X
Mme PETIT Fabienne	X		X	
M. SARAKHA Mohamed	X		X	



Mme SAUVANT-ROCHAT Marie-Pierre	X		X	
Mme TOGOLA Anne	X		X	
Mme TREMBLAY Michèle	X		X	
Mme VIALETTE Michèle		X	X	
Mme WELTÉ Bénédicte	X		X	

- Coordination scientifique de l'Anses
- Unité d'évaluation des risques liés à l'eau

### Présidence

M. BORNERT assure la présidence toute la journée.

## 1. Ordre du jour

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont :

1. Demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (Saisine n° 2020-SA-0064) ;
2. Demande de détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (Saisine n°2018-SA-0134e).

## 2. Gestion des risques de conflit d'intérêts

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés a mis en évidence des risques de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus :

- MM. BARON, CARRÉ et MOULIN pour la saisine intitulée « Demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retour d'eau » (Saisine 2020-SA-0064). Aussi, MM. BARON, CARRÉ et MOULIN sont absents lors des débats et du vote ayant lieu pour cette saisine 2020-SA-0064.

## 3. Synthèse des débats, détail et explication des votes, y compris les positions divergentes

### 3.1. Demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (Saisine n°2020-SA-0064)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts. Les experts absents sont mentionnés en première et deuxième page de ce procès-verbal et les experts en conflit d'intérêts sont listés ci-dessus dans le paragraphe « Gestion des conflits d'intérêts ».

L'Anses a été saisie le 7 mai 2020 par la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : « Demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau ».



Des experts rapporteurs ont été nommés pour la réalisation de cette expertise. La méthodologie suivie par ces derniers est principalement basée sur l'analyse d'anciens avis de l'Anses, de normes et guides techniques, de documents de la littérature scientifique.

Leurs recommandations capitales concernent quatre aspects :

- modifier le champ d'application du projet afin que les exigences applicables aux points de livraison s'imposent aussi au niveau des habitations individuelles ;
- traiter dans un même article toutes les préconisations relatives aux réseaux intérieurs d'eau non potable ;
- imposer d'équiper le point de livraison avec le dispositif de protection adapté au fluide le plus dangereux circulant en aval et aussi d'imposer qu'*a minima* aux points de livraison, les dispositifs soient de type contrôlable ;
- clarifier les préconisations de vérification et d'entretien et imposer une fréquence minimale pour toutes les opérations techniques périodiques.

Les travaux sont présentés, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, lors de la séance du CES « Eaux » réuni le 7 juillet 2020. Les discussions et commentaires du CES « Eaux » portent principalement sur :

- les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> recommandations ci-dessus ;
- les eaux de piscine : incohérence sur le fait qu'elles soient considérées comme un fluide de catégorie 5<sup>1</sup> alors que l'utilisation de disconnecteur à zone de pression réduite dans des bâtiments avec piscine sera autorisée.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative au projet d'arrêté relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.

### **3.2. Demande de détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (Saisine n°2018-SA-0134e)**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 19 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'avis de l'Anses est requis sur une demande de détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour différents pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Cet avis constitue le troisième livrable portant sur la détermination de  $V_{MAX}$  pour des pesticides ou leurs métabolites, en lien avec la saisine de la Direction générale de la santé (DGS) du 28 mai 2018. L'expertise a été confiée au GT « ERS EDCH II ».

La méthode utilisée dans cet avis pour la détermination de  $V_{MAX}$  a évolué par rapport à celle utilisée pour les saisines précédentes. En effet, la sélection de VTR s'opère selon le niveau 1 du guide de sélection des valeurs de référence de l'Anses publié en 2012 (Anses, 2012)<sup>2</sup>. Par ailleurs, les hypothèses d'exposition relatives à la consommation hydrique journalière et à la masse corporelle évoluent au vu des récentes données de l'étude INCA3. Cette nouvelle méthode a été appliquée à quinze molécules de pesticides afin d'actualiser leur  $V_{MAX}$ . Par

<sup>1</sup> « Fluides non destinés à la consommation humaine présentant un danger pour la santé humaine compte tenu de la présence de virus, de bactéries, de champignons ou de parasites »

<sup>2</sup> Anses. 2012. Valeurs sanitaires de référence (VR) - Guide des pratiques d'analyse et de choix. Maisons-Alfort : Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail



## Procès-verbal du CES « Eaux » – [07/07/2020]

ailleurs, quatre molécules ont fait l'objet de détermination de  $V_{MAX}$  en réponse à une demande de la DGS. Ces molécules sont le méthyl-thifensulfuron, le prochloraze, le prosulfocarbe et le propamocarbe. *In fine*, sur les dix-neuf molécules examinées selon la méthode actualisée, une  $V_{MAX}$  a été calculée pour chacune d'entre elles.

Les discussions du CES « Eaux » portent principalement sur le cas du lénacile ainsi que sur la méthode à retenir pour les arrondis des calculs de  $V_{MAX}$ .

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Après la prise en compte des modifications apportées en séance, les experts adoptent à l'unanimité de présents les conclusions de l'expertise relative à la demande de détermination de valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ) pour différents pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.